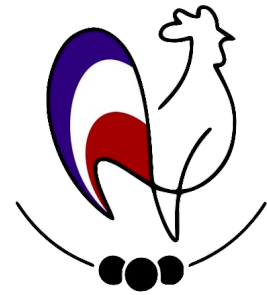


Règlement des compétitions des 20&21 mai 2020



Article 1:

Ces championnats nationaux de pétanque « Les Képitanequés » sont exclusivement réservés aux personnels de la gendarmerie (actives et sous-contrats), réservistes et retraités.

L'association « Les Képitanequés », association de type loi 1901, a pour adhérents uniquement les personnels de l'institution, et ses sympathisants.

Cette association se veut indépendante et a pour buts la promotion sportive de la pétanque, tout comme accroître la cohésion au sein de la profession, et favoriser les échanges inter-régionaux et inter-générationnels.

Article 2:

Tout joueur(se) devra posséder une assurance individuelle à responsabilité civile.

Article 3:

Le championnat national de pétanque doublette est dit « Open » : il n'existe pas de qualificatifs locaux : ***il est limité aux 128 premières inscriptions.***

Article 4:

Les inscriptions doivent parvenir au comité organisateur avant la date de clôture.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le bulletin d'inscription et le paiement des engagements par chèque.

Article 5:

Les championnats nationaux de pétanque « Les Képitanequés » se déroulent sur 2 jours et sont composés de 3 compétitions.

- Jour 1 : Le championnat national en doublettes en formule A et B (B, pour les perdants de poule).

- Jour 2 : Poursuite du championnat national en doublettes le matin et championnat national de pétanque en individuel en élimination directe (inscription sur place) dès 13h30 précises.

Article 6:

Début des parties de poules à **09h00**.

Parties jouées jusqu'au ¼ de finales incluses du doublette A et B le jour 1.

Article 7:

Les frais d'engagement comprennent l'engagement au championnat national « Les Képitanequés » en doublettes.

Le championnat national individuel est facultatif, avec inscription de 2 euros pas compétiteur.

Les frais de voyage et de séjour sont à la charge exclusive des participants.

Article 8:

Toutes les équipes devront porter **un haut identique sous forme de tenue sportive adaptée** (pas de chaussures sans lacets) dès le début de la compétition.

Article 9:

Le règlement sportif appliqué est celui de la Fédération française de pétanque et jeu provençal (FFPJP) sur la durée de la compétition.

Un arbitre sera désigné par afin de mesurer les points litigieux et apporter les réponses aux interrogations sportives.

Article 10:

Les horaires définis devront être respectés sous peine de pénalités.

De 5 à 15 minutes de retard: -2 points. Plus de 20 minutes de retard: Partie perdue

Article 11:

Le comité organisateur « Les Képitanqués » reversera entièrement les bénéfiques à l'association « Les Képis Pascalunes ».

Nous développons nos manifestations dans un esprit exclusivement caritatif.

Article 12:

Les récompenses (lots en nature uniquement) attribuées aux différents compétiteurs (½ **finalistes, finalistes, vainqueurs**) seront distribuées lors de la remise officielle.

Chaque participant se verra offrir un cadeau souvenir de bienvenu.

Article 13:

Les vainqueurs remettront leur titre en jeu l'année N+1.

Sauf à sa demande, l'équipe sera automatiquement inscrite et invitée l'année N+1.

Article 14:

En tant que compétiteurs sportifs et militaires de la gendarmerie, une attention sera portée à la consommation d'alcool au cours des compétitions, à l'intérieur ou à l'extérieur de la manifestation. ***Nous sommes tous responsables.***